

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | | |
|----------------------|--|------------------------------|
| 23_02_02_0029 | MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI POUR LA REHABILITATION DU PARC SOCIAL EN 2023 | C.C DU 02/02/2023 |
|----------------------|--|------------------------------|

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien – BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 8. Domaines de compétences par thèmes
- 5. Politique de la ville-habitat-logement

Le rapporteur expose :

Au travers de son deuxième Programme Local de l'Habitat (2019-2024), adopté par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018, les élus de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont réaffirmé leur volonté de poursuivre et d'intensifier l'intervention de la CAPI en faveur de l'amélioration de la qualité du parc de logements sociaux anciens, dans la continuité du premier programme local de l'habitat et de prendre en compte les orientations du contrat de ville afin d'améliorer le cadre de vie des habitants au sein des quartiers politique de la ville.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités d'intervention de la CAPI en matière d'aide à la réhabilitation de logements sociaux en 2023.

La CAPI, en collaboration avec l'AGEDEN et les partenaires, propose de relancer, pour l'année 2023, un appel à projet selon les modalités du règlement de l'appel à projets réhabilitation du parc social reconduit depuis 2018 ; ceci afin d'intervenir en faveur d'une ou plusieurs opérations exemplaires de réhabilitation de logements sociaux.

Ainsi, les projets présentés devront respecter un ensemble de prérequis portant sur les travaux proposés et leurs modalités de réalisation, et les attendus techniques après travaux en matière de consommation énergétique, de sécurité, de qualité sanitaire, d'accessibilité et de couple loyer + charges.

Afin de sélectionner les opérations à soutenir et de déterminer le montant de l'aide accordée, il est proposé un ensemble de critères de notation permettant de mettre en avant les opérations répondant au mieux aux priorités de la CAPI, à savoir :

- Les opérations de réhabilitation situées en quartiers politique de la ville
- Les opérations de réhabilitation énergétique tournées vers une analyse globale d'amélioration énergétique (amélioration de l'isolation de l'enveloppe, efficacité énergétique des équipements techniques, ...) et visant l'exemplarité en matière de performance énergétique
- Les opérations de réhabilitation intégrant des énergies renouvelables (électriques, thermiques)
- Les opérations de réhabilitation favorisant la baisse des charges énergétiques et l'amélioration du confort des logements
- Les opérations de réhabilitation d'immeubles repérés comme fragiles dans le cadre du comité de suivi de lutte contre la précarité énergétique
- Les opérations de réhabilitation tournées vers l'innovation et la construction durable (systèmes ou matériaux innovants, BIM).

Une enveloppe budgétaire annuelle de 600 000 € est réservée pour l'ensemble des actions du PLH2 (soutien à la réhabilitation, à la production neuve).

Pour toute opération retenue, une convention sera signée entre la CAPI et le bailleur. Elle précisera l'objet, les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la CAPI et les conditions et modalités de versement de l'aide. Le projet de convention-type est joint en annexe.

Les bailleurs susceptibles de signer la convention sont :

- Advivo
- Alpes Isère Habitat
- Batigère Rhône-Alpes

- CDC Habitat
- Dynacité
- Erilia
- Habitat & Humanisme
- ICF Sud-Est
- Immobilière Rhône-Alpes
- Pluralis
- Poste Habitat
- Société Dauphinoise pour l'Habitat
- Semcoda

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **DE SOUTENIR** la réhabilitation de logements sociaux dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle 2023 ;
- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention de la CAPI pour la réhabilitation du parc social en 2023 ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs dont le modèle est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO